

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Septembre 2017

L' an 2017 et le 14 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de THIZAY sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

**Présents** : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, LAINEZ SYLVIE, LEBOIS Joceline, LUNEAU Françoise, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRULET Jacques, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yannick, CONTENT JEAN-FRANCOIS, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS LAURENT, VAN REMOORTERE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURSIER Magali à M. PUARD Philippe, GAULTIER Elisabeth à Mme DELAGE Nadine, GONIN Cécilia à M. NUGIER Guy, JEUDON Jocelyne à M. HUIDO Etienne, LEROY Marie Christine à Mme RIPOTEAU Veronique, PEPION Clarisse à M. COMPAIN Yannick, MM : BRUNAUD Jean Marc à M. THOMAS LAURENT, GOMET Alain à M. RIOULT Thierry  
Excusé(s) : M. PION Luc

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 39

**Date de la convocation** : 04/09/2017

**Date d'affichage** : 04/09/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BRANCHEREAU Carole

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Modification des statuts - 2017\_81

Avis sur le rapport de la CLECT année 2017 - 2017\_82

Conventions financières avec Initiative Indre et BGE - 2017\_83

Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) - 2017\_85

Avis concernant le transfert de la compétence GEMAPI au 01/01/2018 (délibération de principe) - 2017\_86

Demande de subvention de l'amicale du personnel de la ville de Vatan et la Communauté de Communes - 2017\_87

Changement de dénomination de l'école d'Ambrault - 2017\_89  
Création d'un poste non permanent d'accompagnatrice transports scolaires - 2017\_90  
Demande d'adhésion de la commune de Buxeuil au SICTOM - 2017\_91  
Travaux supplémentaires sur la voirie de la commune de Saint Aoustrille - 2017\_92  
DM2 Budget Principal - 2017\_84  
Suppression du budget annexe "Bâtiments relais" - 2017\_94  
Demande de subvention exceptionnelle de l'UCIA - 2017\_95  
Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :  
- 2017\_96  
Tarifs année scolaire 2017/2018 pour les services périscolaires et extrascolaires du site de Vatan - 2017\_97  
Modification des statuts - 2017\_81\_  
Modification des statuts - 2017\_\_81

Modification des statuts

réf : 2017\_81

Mr le Président rappelle que suite à la fusion de la CCCB et la CCCV au 01 janvier 2017, il avait été acté que la nouvelle collectivité issue de cette fusion proposerait, avant fin septembre 2017, une modification de ses statuts permettant d'homogénéiser les compétences optionnelles et facultatives sur les communes des deux anciens territoires.

Mr le Président fait donner lecture de la proposition de modification des statuts préparée par les commissions et actée en conseil des maires du 12 septembre 2017.

### Compétences obligatoires

#### 1- Aménagement de l'espace ;

A- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Déploiement du haut débit et très haut débit sur le territoire :
  - Adhésion au syndicat mixte ouvert « réseaux d'initiative publique 36 (RIP36) »
  - Mise en place d'actions ne relevant pas des compétences du RIP36.

B- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

C- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

D- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

#### 2- Développement économique ;

A- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

(Mise en place d'une politique d'aide à l'installation des entreprises, par conventionnement avec le chef de file de la compétence économique. Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise. Soutien aux associations permettant le développement économique du territoire de l'EPCI.)

B- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

C- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration des chartes et schémas
- Gestion des implantations commerciales d'intérêt communautaire en et hors centralité
- Animation et la promotion commerciales
- Etudes concernant la revitalisation des centralités
- Aide à la rénovation des commerces (type ORAC)
- Soutien aux associations de commerçants
- Acquisition des friches et locaux vacants
- Signalétique commerciale
- Création ou maintien, en remplacement ou en complément des communes, du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L2251-3 du CGCT.
- Aide à la création ou au maintien du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L2251-3 du CGCT.

D- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI) ;
- 4- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

### Compétences optionnelles

- 21- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Aménagement et gestion du site des sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers.

- 22- Politique du logement et du cadre de vie ;

La Communauté de Communes exerce toutes compétences relatives au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

Elaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat permettant, de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat.

Aménagement, gestion et entretien des logements intercommunaux existants (n'ayant pas fait l'objet d'un conventionnement).

- Deux logements situés aux 10 et 10bis grande rue à Bommiers
- Deux logements situés aux 16 et 18 rue du Château à Sainte-Fauste

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Aménagement, gestion et entretien des logements sociaux communautaires existants.

- Trois logements situés aux 1, 1 bis, 1 ter, rue du portail à Saint-Valentin.

Opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD.

Création, Gestion et entretien de structures en vue d'aménager des logements dans le cadre « d'accueil familial regroupé » pour personnes âgées ou handicapées.

**22° bis En matière de politique de la ville :**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**23- Création, aménagement et entretien de la voirie ;**

L'ensemble de la voirie communale revêtue, recensée dans les tableaux de voiries joints aux présents statuts, est d'intérêt communautaire. Un règlement de voirie fixe les modalités d'intervention de l'EPCL.

**24- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : Bibliothèque de Vatan, Médiathèque de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Piscine de VATAN, pataugeoire de Vatan, Gymnase de VATAN et d'AMBRAULT, Dojo de VATAN et de Neuvy-Pailloux, Courts de tennis de Vatan, Terrain de Foot de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire, l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire présent ou à venir.

Tout nouvel équipement culturel, sportif, préélémentaire et élémentaire sera d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire sur les nouveaux équipements sportifs devra répondre à deux critères, être à destination des utilisateurs des services de la collectivité (école, accueils, etc..) et être utilisés par des associations sportives composées de licenciés.

Les terrains multisports, les aires de jeux situées hors équipements communautaires, les « city stade », les parcours sportifs, etc... ne sont pas d'intérêt communautaire.

**25- Action sociale d'intérêt communautaire ;**

Soutien aux associations ayant une action en direction des personnes âgées

Soutien et promotion à l'accès des usagers de l'ensemble de la communauté aux activités sportives et culturelles dans le champ de la prévention et de l'action sociale.

## Compétences facultatives

### **31- Périscolaire ;**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires.

### **32- Extrascolaire ;**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements extrascolaires, à l'exception des équipements présents sur la commune de Neuvy-Pailloux.

### **33- Emploi et insertion professionnelle ;**

Adhésion à la mission locale et soutien des actions mises en œuvre de cette structure.  
Adhésion et soutien aux associations d'insertion compétentes sur le territoire de l'EPCI

### **34- Petite enfance ;**

Création, entretien et gestion des structures d'accueil du jeune enfant et des relais d'assistantes maternelles.

### **35- Transport scolaire ;**

Organisation en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires dans les termes prévus avec la collectivité chef de file de la compétence.

### **36- Aménagement, entretien et exploitation de l'aérodrome civil de FAY ;**

Equipement d'intérêt régional ou local ayant appartenu à l'Etat, transféré à la Communauté de Communes en application de l'article 21 de la Loi du 13/08/2004 et de l'article 21 de la Loi du 07/08/2015.

### **37 Santé ;**

La Construction, l'aménagement, l'entretien et gestion des équipements immobiliers en lien avec les professionnels de la santé (exemple : MSP, maison de santé, centre de santé et cabinet individuel).

Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de la santé.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts, à compter du 01 janvier 2018, telle que proposée et demande aux communes membres de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur le rapport de la CLECT année 2017

réf : 2017\_82

Mr le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a réalisé un travail d'étude sur le coût des charges résultant du transfert des compétences au 01 janvier 2017.

Mr le Président fait présenter les éléments du rapport de la CLECT qui lui a été remis par le Président de la CLECT et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir donner leurs avis sur ce rapport, en précisant que ce document sera transmis également aux communes membres pour avis.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire donne, à l'unanimité, un avis favorable au rapport de la CLECT concernant le transfert de charges des compétences prises au 01 janvier 2017 et demande aux communes membres de bien vouloir délibérer sur ce document afin de pouvoir proposer, dès réception de l'ensemble avis des attributions de compensation définitives 2017.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Conventions financières avec Initiative Indre et BGE

réf : 2017\_83

Mr le Président rappelle que les deux anciens EPCI, composant la communauté de communes, avaient conventionné avec Initiative Indre et le BGE pour diverses actions.

Mr le Président précise qu'il convient de transférer ces conventions au nouvel EPCI et de s'interroger sur la mise en corrélation des différentes durées de conventionnement.

Mr le Président explique qu'à ce titre, il a été demandé au directeur d'Initiative Indre et de la BGE d'intervenir lors de la dernière réunion du bureau et que les éléments suivants ont été présentés

**Initiative Indre :**

- Ex CCCV : 3 049€ fin en décembre 2017
- Ex CCCB : 2 000€ fin en décembre 2018

**BGE :**

- Ex CCCV : 5 000€ fin en décembre 2016

Pour information, CAP AGRI :

- Ex CCCV : 3 000€ fin en décembre 2018

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de

- Concernant les conventions avec Initiative Indre, de regrouper les deux conventions pour 5 049€ avec une fin au 31/12/2018.
- Concernant la convention avec la BGE, de reconduire la convention jusqu'au 31/12/2018.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP)

réf : 2017\_85

Mr le Président explique que les travaux concernant la réalisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) sont maintenant terminés, et qu'il convient que le conseil communautaire donne son avis sur le document avant le 30/09/2017.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil communautaire donne, à la majorité, un avis favorable au SDAASP.

A la majorité (pour : 41 contre : 0 abstentions : 6)

Avis concernant le transfert de la compétence GEMAPI au 01/01/2018 (délibération de principe)

réf : 2017\_86

Mr le Président explique que, selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes deviendront obligatoirement compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur le territoire du département, des syndicats intercommunaux sont actuellement compétents pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau mais sans que l'ensemble des communes ne soient couvertes.

Ces structures intercommunales ont vocation à évoluer afin d'assurer une couverture globale du département.

Elles ont également vocation à exercer la compétence GEMAPI dans sa totalité.

Dans ce cadre, la compétence GEMAPI serait exercée par des syndicats mixtes (soit les syndicats intercommunaux existants dont le périmètre aura évolué soit des syndicats mixtes créés ex-nihilo) pour le compte des communautés de communes membres de ces syndicats.

Mr le Président précise qu'il convient donc que le conseil communautaire se positionne sur le principe d'un accord pour que la compétence GEMAPI soit gérée par les syndicats mixtes à compter du 01 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est favorable au principe d'un transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes dont la communauté de communes sera membre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A la majorité (pour : 39 contre : 2 abstentions : 6)

Demande de subvention de l'amicale du personnel de la ville de Vatan et la Communauté de Communes  
réf : 2017\_87

Mr le Président explique que l'amicale du personnel de la ville de Vatan et de la Communauté de Communes a déposé sa demande de subvention annuelle pour un montant de 700€..

Mr le Président précise que dans le cadre des travaux budgétaires, la somme de 500€, correspondant à la subvention 2016, a été provisionnée.

Il précise que cette association est ouverte, de par ses statuts, à l'ensemble des agents communaux et intercommunaux du territoire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à la majorité, d'attribuer une subvention de 500€ à cette association et demande à ce que celle-ci adresse un courrier à l'ensemble des agents communaux et intercommunaux afin de les informer de son existence.

A la majorité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 1)

Avis sur le SCOT de Valencay en Berry

réf : 2017\_88

Mr le Président explique que la communauté de communes doit donner son avis sur le SCOT de Valencay en Berry.

Mr le Président précise que les conseillers avaient été avertis, via le document préparatoire, que le dossier était visible à l'adresse suivante : [paysvalencayenberry.proscot-eau.fr](http://paysvalencayenberry.proscot-eau.fr)

En conséquence, Mr le Président demande au conseil de bien vouloir donner son avis sur le document.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au SCOT de Valencay en Berry.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Changement de dénomination de l'école d'Ambrault

réf : 2017\_89

Mr le Président explique que la commune d'Ambrault propose de renommer l'école d'Ambrault en « Pôle scolaire Intercommunal Gérard THOMAZEAU »

Il précise qu'en cas d'accord de l'EPCI, un hommage sera rendu le 07 octobre 2017 à 11h00 .

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de renommer l'école d'Ambraut en « Pôle scolaire Intercommunal Gérard THOMAZEAU » et charge Mr le Président d'en informer les services de l'Inspection Académique.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste non permanent d'accompagnatrice transports scolaires  
réf : 2017\_90

Mr le Président explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire de la commune de Condé à compter du 01/09/2017 jusqu'au 31/12/2017.

Mr le Président précise que ce poste sera non permanent à 6/35<sup>ème</sup> et qu'il sera occupé par un agent recruté en CDD à l'article 3.3 absence de cadre d'emplois.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil accepte, à l'unanimité, la création du poste tel que proposé.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'adhésion de la commune de Buxeuil au SICTOM  
réf : 2017\_91

Mr le Président explique que la commune de Buxeuil, par sa délibération du 29/06/2017, a manifesté le souhait d'intégrer le SICTOM à la date du 01/01/2018

Mr le Président précise que cette délibération a été annulée par le contrôle de la légalité du fait que la compétence étant de la responsabilité de l'EPCI depuis le 01/01/2017, c'est à celui-ci de demander le rattachement de la commune de Buxeuil au SICTOM.

En conséquence, Mr le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Buxeuil au SICTOM.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil décide à l'unanimité, de proposer l'adhésion de la commune de Buxeuil au SICTOM et demande au syndicat de bien vouloir prendre une position sur cette demande.

Le conseil donne tout pouvoir au Président pour signer les documents permettant l'adhésion au SICTOM de la commune de Buxeuil.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux supplémentaires sur la voirie de la commune de Saint Aoustrille  
réf : 2017\_92

Mr le Président explique que la commune de Saint-Aoustrille a engagé des travaux d'investissement de voirie en 2016, hors marché, pour un montant de 15 020.21€ HT.

Il précise que seule la communauté de communes peut acquitter ce type de facture, le trésorier n'a donc pas pu accepter le paiement de la commune.

En conséquence, l'EPCI va devoir s'acquitter de cette somme.

Mr le Président propose qu'afin de traiter ces travaux avec équité entre les communes et compenser le manque de subvention FAR sur ce dossier, que l'EPCI demande à la commune un fonds de concours de 50% du montant HT des travaux soit 7 510.10€.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil communautaire demande à la commune de Saint Aoustrille de bien vouloir délibérer pour accepter de verser un fonds de concours d'un montant de 7 510.10€ sur cette opération.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)



DM2 Budget Principal

réf : 2017\_84

Mr le Président explique qu'afin de régulariser les mises en non valeurs votées lors du dernier conseil communautaire et d'en provisionner éventuellement d'autres, il convient de réaliser la décision modificative suivante:

6541 +600

022 -600

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter la décision modificative telle que proposée.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression du budget annexe "Bâtiments relais"

réf : 2017\_94

Mr le Président rappelle qu'il avait été évoqué lors, du vote du budget, de supprimer le budget annexe "Bâtiments relais" au 31/12/2017.

Mr le Président explique que dans le cas d'une confirmation, il convient que la délibération soit prise le plus tôt possible pour laisser le temps à la trésorerie de s'organiser.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de supprimer le budget annexe "Bâtiments relais" au 31/12/2017.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention exceptionnelle de l'UCIA

réf : 2017\_95

Mr le Président explique que L'UCIA organise son troisième marché de Noël le 22/12/2017. A cette occasion, l'association souhaite mettre en place une patinoire du 16/12 au 25/12. Le coût d'installation de cette structure est d'environ 10 000€. L'association souhaite obtenir une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir débattu le conseil communautaire estime qu'il n'est pas de la compétence de l'EPCI d'apporter une subvention à l'installation d'une patinoire éphémère pendant le marché de Noël.

En revanche, s'agissant de sa compétence scolaire, il propose que l'EPCI prenne en charge une entrée gratuite à 5€ par enfant scolarisé en primaire dans les écoles du territoire.

A ce titre, le conseil propose qu'un coupon, échangeable contre une entrée gratuite à la patinoire éphémère, soit distribué dans l'ensemble des écoles et que l'organisateur se fasse rembourser les coupons échangés par l'EPCI pour un montant maximum de 5€ par coupon.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

réf : 2017\_96

Mr le Président expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts Vu , le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs année scolaire 2017/2018 pour les services périscolaires et extrascolaires du site de Vatan  
réf : 2017\_97

Mr le Président explique qu'il convient de fixer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour le site de Vatan.

Il propose donc les tarifs suivants à compter du 01/09/2017

**TARIFS DU MERCREDI (demi-journée qui devient journée entière)**

| PROPOSITION TARIFS 2017/2018 |                    |                              |                 |                              |
|------------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|
| Quotient familial            | Journée sans repas | % rapport au barème cœur CAF | Journée + repas | % rapport au barème cœur CAF |
| 0 à 565 €                    | 4,61 €             | + 21 %                       | 6,86 €          | + 21 %                       |
| 566 à 765 €                  | 6,27 €             | + 21 %                       | 9,37 €          | + 21 %                       |
| 766 à 965 €                  | 8,57 €             | + 22 %                       | 12,80 €         | + 22 %                       |
| 966 € et plus                | 9,26 €             | Libre choix                  | 13,82 €         | Libre choix                  |

**TARIFS DES PETITES VACANCES :**

| PROPOSITION TARIFS 2017/2018 |                    |                              |                 |                              |
|------------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|
| Quotient familial            | Journée sans repas | % rapport au barème cœur CAF | Journée + repas | % rapport au barème cœur CAF |
| 0 à 565 €                    | 4,61 €             | + 21 %                       | 6,86 €          | + 21 %                       |
| 566 à 765 €                  | 6,27 €             | + 21 %                       | 9,37 €          | + 21 %                       |
| 766 à 965 €                  | 8,57 €             | + 22 %                       | 12,80 €         | + 22 %                       |
| 966 € et plus                | 9,26 €             | Libre choix                  | 13,82 €         | Libre choix                  |

\*le libre choix = pas de barème cœur imposé par la CAF, obligation qu'il soit supérieur à la tranche précédente.

**TARIFS EN PERISCOLAIRE :**

| Matin + soir | Matin ou soir |
|--------------|---------------|
| 2,25 €       | 1,75 €        |

**RESTAURATION SCOLAIRE :** prix d'un repas enfant : 3,45 €

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme proposés par le Président.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification des statuts**

réf : 2017\_81\_

Mr le Président rappelle que suite à la fusion de la CCCB et la CCCV au 01 janvier 2017, il avait été acté que la nouvelle collectivité issue de cette fusion proposerait, avant fin septembre 2017, une modification de ses statuts permettant d'homogénéiser les compétences optionnelles et facultatives sur les communes des deux anciens territoires.

Mr le Président fait donner lecture de la proposition de modification des statuts préparée par les commissions et actée en conseil des maires du 12 septembre 2017.

**Compétences obligatoires**

**38- Aménagement de l'espace ;**

A- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Déploiement du haut débit et très haut débit sur le territoire :
  - Adhésion au syndicat mixte ouvert « réseaux d'initiative publique 36 (RIP36) »
  - Mise en place d'actions ne relevant pas des compétences du RIP36.

B- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

C- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

D- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

**39- Développement économique ;**

A- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

(Mise en place d'une politique d'aide à l'installation des entreprises, par conventionnement avec le chef de file de la compétence économique. Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise. Soutien aux associations permettant le développement économique du territoire de l'EPCI.)

B- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

C- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration des chartes et schémas
- Gestion des implantations commerciales d'intérêt communautaire en et hors centralité
- Animation et la promotion commerciales
- Etudes concernant la revitalisation des centralités

- Aide à la rénovation des commerces (type ORAC)
- Soutien aux associations de commerçants
- Acquisition des friches et locaux vacants
- Signalétique commerciale
- Création ou maintien, en remplacement ou en complément des communes, du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L2251-3 du CGCT.
- Aide à la création ou au maintien du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L2251-3 du CGCT.

D- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**40- Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI) ;**

**41- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**42- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

### Compétences optionnelles

**21- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

Aménagement et gestion du site des sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers.

**22- Politique du logement et du cadre de vie ;**

La Communauté de Communes exerce toutes compétences relatives au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

Elaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat permettant, de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat.

Aménagement, gestion et entretien des logements intercommunaux existants (n'ayant pas fait l'objet d'un conventionnement).

- Deux logements situés aux 10 et 10bis grande rue à Bommiers
- Deux logements situés aux 16 et 18 rue du Château à Sainte-Fauste

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Aménagement, gestion et entretien des logements sociaux communautaires existants.

- Trois logements situés aux 1, 1 bis, 1 ter, rue du portail à Saint-Valentin.

Opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD.

Création, Gestion et entretien de structures en vue d'aménager des logements dans le cadre « d'accueil familial regroupé » pour personnes âgées ou handicapées.

## **22° bis En matière de politique de la ville :**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## **23- Création, aménagement et entretien de la voirie ;**

L'ensemble de la voirie communale revêtue, recensée dans les tableaux de voiries joints aux présents statuts, est d'intérêt communautaire. Un règlement de voirie fixe les modalités d'intervention de l'EPCI.

## **24- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : Bibliothèque de Vatan, Médiathèque de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Piscine de VATAN, pataugeoire de Vatan, Gymnase de VATAN et d'AMBRAULT, Dojo de VATAN et de Neuvy-Pailloux, Courts de tennis de Vatan, Terrain de Foot de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire, l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire présent ou à venir.

Tout nouvel équipement culturel, sportif, préélémentaire et élémentaire sera d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire sur les nouveaux équipements sportifs devra répondre à deux critères, être à destination des utilisateurs des services de la collectivité (école, accueils, etc..) et être utilisés par des associations sportives composées de licenciés.

Les terrains multisports, les aires de jeux situées hors équipements communautaires, les « city stade », les parcours sportifs, etc... ne sont pas d'intérêt communautaire.

## **25- Action sociale d'intérêt communautaire ;**

Soutien aux associations ayant une action en direction des personnes âgées

Soutien et promotion à l'accès des usagers de l'ensemble de la communauté aux activités sportives et culturelles dans le champ de la prévention et de l'action sociale.

## **Compétences facultatives**

### **31- Péri-scolaire ;**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements péri-scolaires.

**31- Extrascolaire ;**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements extrascolaires, à l'exception des équipements présents sur la commune de Neuvy-Pailloux.

**32- Emploi et insertion professionnelle ;**

Adhésion à la mission locale et soutien des actions mises en œuvre de cette structure.  
Adhésion et soutien aux associations d'insertion compétentes sur le territoire de l'EPCI

**33- Petite enfance ;**

Création, entretien et gestion des structures d'accueil du jeune enfant et des relais d'assistantes maternelles.

**34- Transport scolaire ;**

Organisation en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires dans les termes prévus avec la collectivité chef de file de la compétence.

**35- Aménagement, entretien et exploitation de l'aérodrome civil de FAY ;**

Equipement d'intérêt régional ou local ayant appartenu à l'Etat, transféré à la Communauté de Communes en application de l'article 21 de la Loi du 13/08/2004 et de l'article 21 de la Loi du 07/08/2015.

**36- Santé ;**

La Construction, l'aménagement, l'entretien et gestion des équipements immobiliers en lien avec les professionnels de la santé (exemple : MSP, maison de santé, centre de santé et cabinet individuel).

Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de la santé.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts, à compter du 01 janvier 2018, telle que proposée et demande aux communes membres de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts

réf : 2017\_\_81

Mr le Président rappelle que suite à la fusion de la CCCB et la CCCV au 01 janvier 2017, il avait été acté que la nouvelle collectivité issue de cette fusion proposerait, avant fin septembre 2017, une modification de ses statuts permettant d'homogénéiser les compétences optionnelles et facultatives sur les communes des deux anciens territoires.

Mr le Président fait donner lecture de la proposition de modification des statuts préparée par les commissions et actée en conseil des maires du 12 septembre 2017.

**Compétences obligatoires**

### 37 Aménagement de l'espace ;

A- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

38- Déploiement du haut débit et très haut débit sur le territoire :

- Adhésion au syndicat mixte ouvert « réseaux d'initiative publique 36 (RIP36) »
- Mise en place d'actions ne relevant pas des compétences du RIP36.

B- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

C- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

D- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- **Développement économique ;**

A- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

(Mise en place d'une politique d'aide à l'installation des entreprises, par conventionnement avec le chef de file de la compétence économique. Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise. Soutien aux associations permettant le développement économique du territoire de l'EPCI.)

B- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

C- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire

39- Observation des dynamiques commerciales et élaboration des chartes et schémas

- Gestion des implantations commerciales d'intérêt communautaire en et hors centralité
- Animation et la promotion commerciales
- Etudes concernant la revitalisation des centralités
- Aide à la rénovation des commerces (type ORAC)
- Soutien aux associations de commerçants
- Acquisition des friches et locaux vacants
- Signalétique commerciale
- Création ou maintien, en remplacement ou en complément des communes, du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L.2251-3 du CGCT.
- Aide à la création ou au maintien du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L.2251-3 du CGCT.

D- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI) ;**

**40- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

41- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

### Compétences optionnelles

42- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Aménagement et gestion du site des sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers.

21- Politique du logement et du cadre de vie ;

La Communauté de Communes exerce toutes compétences relatives au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

Elaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat permettant, de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat.

Aménagement, gestion et entretien des logements intercommunaux existants (n'ayant pas fait l'objet d'un conventionnement).

- Deux logements situés aux 10 et 10bis grande rue à Bommiers
- Deux logements situés aux 16 et 18 rue du Château à Sainte-Fauste

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Aménagement, gestion et entretien des logements sociaux communautaires existants.

- Trois logements situés aux 1, 1 bis, 1 ter, rue du portail à Saint-Valentin.

Opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD.

Création, Gestion et entretien de structures en vue d'aménager des logements dans le cadre « d'accueil familial regroupé » pour personnes âgées ou handicapées.

22° bis En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

22- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

L'ensemble de la voirie communale revêtue, recensée dans les tableaux de voiries joints aux présents statuts, est d'intérêt communautaire. Un règlement de voirie fixe les modalités d'intervention de l'EPCI.



**23- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : Bibliothèque de Vatan, Médiathèque de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Piscine de VATAN, pataugeoire de Vatan, Gymnase de VATAN et d'AMBRAULT, Dojo de VATAN et de Neuvy-Pailloux, Courts de tennis de Vatan, Terrain de Foot de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire, l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire présent ou à venir.

Tout nouvel équipement culturel, sportif, préélémentaire et élémentaire sera d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire sur les nouveaux équipements sportifs devra répondre à deux critères, être à destination des utilisateurs des services de la collectivité (école, accueils, etc..) et être utilisés par des associations sportives composées de licenciés.

Les terrains multisports, les aires de jeux situées hors équipements communautaires, les « city stade », les parcours sportifs, etc... ne sont pas d'intérêt communautaire.

**24- Action sociale d'intérêt communautaire ;**

Soutien aux associations ayant une action en direction des personnes âgées

Soutien et promotion à l'accès des usagers de l'ensemble de la communauté aux activités sportives et culturelles dans le champ de la prévention et de l'action sociale.

**Compétences facultatives**

**25- Péri-scolaire ;**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements péri-scolaires.

**31- Extrascolaire ;**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements extrascolaires, à l'exception des équipements présents sur la commune de Neuvy-Pailloux.

**32- Emploi et insertion professionnelle ;**

Adhésion à la mission locale et soutien des actions mises en œuvre de cette structure.  
Adhésion et soutien aux associations d'insertion compétentes sur le territoire de l'EPCI

**33- Petite enfance ;**

Création, entretien et gestion des structures d'accueil du jeune enfant et des relais d'assistantes maternelles.

**34- Transport scolaire ;**

Organisation en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires dans les termes prévus avec la collectivité chef de file de la compétence.

**35- Aménagement, entretien et exploitation de l'aérodrome civil de FAY ;**

Equipement d'intérêt régional ou local ayant appartenu à l'Etat, transféré à la Communauté de Communes en application de l'article 21 de la Loi du 13/08/2004 et de l'article 21 de la Loi du 07/08/2015.

**36- Santé ;**

La Construction, l'aménagement, l'entretien et gestion des équipements immobiliers en lien avec les professionnels de la santé (exemple : MSP, maison de santé, centre de santé et cabinet individuel).

Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de la santé.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts, à compter du 01 janvier 2018, telle que proposée et demande aux communes membres de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:30

En communauté de communes,  
le 21/09/2017  
Le Président

